

# Stratégie

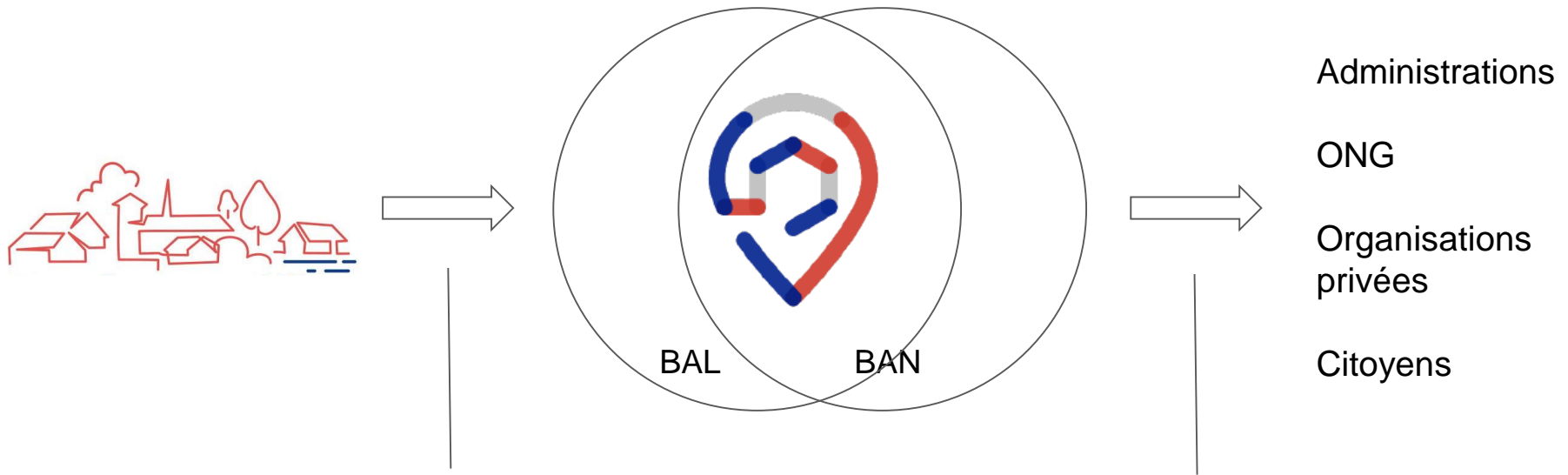
## Pourquoi un DLNUF de l'Adresse ?

La mise en œuvre d'un principe "*Dites-le nous une fois*" (DLNUF) de l'adresse permettrait à la fois de **s'assurer que les informations créées par les collectivités ne leur sont pas redemandées** par de multiples interlocuteurs, et qu'**elles intègrent automatiquement les services publics** (et privés) utilisateurs de la donnée adresse.

La DINUM pilote en 2022 un chantier permettant de faire converger les systèmes d'informations publics utilisateurs de données d'adresse vers la Base Adresse Nationale, plateforme de référence.

# Objectif

## Simplifier les canaux d'alimentation et de réutilisation



Un seul point d'entrée des données adresses pour les communes. Un canal d'entrée maîtrisé et standardisé.

Un seul référentiel pour la réutilisation, même si plusieurs moyens de consommer la donnée.

# Opportunité

## Un déploiement consolidé : Impact de la loi 3DS\*

“Grâce à la loi, les communes alimenteront une base nationale des adresses qui permettra de géolocaliser chaque habitation. Cette base de données sera disponible en open data et réutilisable par tous.

**La loi consacre expressément la compétence du conseil municipal pour dénommer les voies.**

Elle prévoit également que **“les communes fournissent les données relatives à la dénomination des voies, à la numérotation des maisons et autres constructions, dans le cadre du service public de mise à disposition des données de référence assuré par l’État.** Il s’agit d’alimenter la base adresses nationale (Ban) depuis des bases adresses locales (Bal).“

“Pour simplifier les démarches des Français et éviter de leur demander de fournir sans cesse les mêmes informations, **la règle par défaut sera désormais le partage des informations entre administrations** (de l’État, des collectivités et de la sphère sociale) en cas de demande ou de déclaration de l’usager. La loi 3DS prévoit ainsi que les administrations échangent entre elles toutes les informations ou les données nécessaires pour simplifier ces demandes.“

**\*Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, Simplification. Loi promulguée le 21 février 2022.**

# Enjeux

## Une interface unique pour les réutilisateurs

Le DLNUF ne s'exerce pas uniquement auprès des collectivités. Il sert également les réutilisateurs dans la mesure où il offre, via la plateforme **adresse.data.gouv.fr** un point de d'alimentation en données Adresse unique, de référence, donc qualifié et certifié.

Cela signifie également d'offrir à tout réutilisateur **une palette d'outils pour garantir et simplifier ses usages de l'Adresse :**

- Documentation
- Schéma
- API
- Explorateur
- Géocodeur

*In fine*, la mise en œuvre du principe DLNUF **reposerait sur l'interrogation par API de la Base adresse nationale**, plateforme de référence opérée à terme par l'IGN, **et sur l'interfaçage des Systèmes d'Information réutilisateurs avec cette API.**

# Pour aller plus loin

## Infos - Contacts



[olivier.delteil@beta.gouv.fr](mailto:olivier.delteil@beta.gouv.fr)

[Adresse.data.gouv.fr](https://adresse.data.gouv.fr)



[Schema.data.gouv.fr](https://schema.data.gouv.fr)

[Api.gouv.fr/les-api/base-adresse-nationale](https://api.gouv.fr/les-api/base-adresse-nationale)